

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
---	---

Comité syndical du 3 février 2011

Délibération n°5-2011

PRÉFECTURE DU NORD

03 14 MARS 2011

PLI RECOMMANDÉ
N°

Objet : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSULTATION

Le jeudi trois février deux mille onze à seize heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel JANSSENS, Vice-président.

Titulaires présents :

MM. BAERT, BAILLOT, BOCQUET, BOUREL, CAUDRON, DAVOINE, DEBREU, DELEBARRE, DURAND, ELEGEEST, HENNO, JANSSENS, LEFEBVRE, MERTEN, MUTEZ, SEGARD, TIR, DEHAIS, GRAS, DESMAZIERES, DESPREZ, FOUTRY et RUANT

Suppléants votants :

Mme RUSQUART pour Mme AUBRY, M. DUQUENNE pour M. DUSAUSOY, M. PLUSS pour M. GAUTHIER, M. CHARLET pour M. PAURON, M. HAYART pour Mme SCHARLY, M. HUCHETTE pour M. WOLFCARIUS, M. MELON pour M. MONNET

Secrétaire de séance : Luc FOUTRY

Convocation aux délégués du Comité syndical et affichage : 26 janvier 2011

Nombre de délégués en exercice : 57

Publiée le : 10 février 2011

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

Rapport de Madame la Présidente

Aux termes de l'article 22.I 5^{ème} du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres se compose : du « Président du Syndicat mixte ou de son représentant, et un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein, par notre assemblée délibérante ».

En ce qui nous concerne, la collectivité de référence est Lille Métropole Communauté urbaine qui, par les dispositions du même Code, renvoie à la collectivité qui a le nombre d'habitants le plus élevé dans son territoire. Pour Lille Métropole Communauté urbaine, la ville de référence est celle de Lille.

La ville de Lille ayant plus de 3 500 habitants, il doit être fait application de l'article 22.I 3^{ème} qui fixe, outre son Président, le nombre de membres élus à 5.

D'autre part, l'article 22.II prévoit l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, l'article 23 prévoit :

« I - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres :

1°) un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat

2°) des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. »

La Commission d'appel d'offres se compose comme suit :

- Mme Martine AUBRY, Présidente
- M. René VANDIERENDONCK, suppléant

Membres titulaires :

- M. Michel-François DELANNOY
- M. Gérard CAUDRON
- M. Eric QUIQUET
- M. Patrick DELEBARRE

Territoires hors Communauté urbaine :

- M. Luc MONNET

Membre suppléants :

- M. Bernard DEBREU
- M. Henri SEGARD
- M. Rudy ELEGEEEST
- M. Eric DURAND

- M. Christophe GRAS

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

La composition de la Commission d'appel d'offres a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité syndical.



Martine AUBRY
Présidente du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole